



Arrêté n° 37/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de Namsheim (RD13) à hauteur de l'Eglise

Le Maire de la Commune de Balgau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, 2213-2 et L 2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37-1, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable de la CEA en date du 30 mai 2024 ;

Considérant les travaux d'élargissement et d'aménagement de rue de Namsheim (RD13) à hauteur de l'Eglise par la société TRADEC ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation particulière afin que la sécurité de la circulation soit assurée.

Arrête

Article 1 :

Du 03 au 10 juin 2024, la circulation routière rue de Namsheim (RD13) à hauteur de l'Eglise, entre le n°5 et le n°9, **la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de chantier**, avec déviation par la rue de l'Eglise.

Article 2 :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place et auront à observer les directives qui leur seront données par le personnel appelé à réglementer la circulation.

Le chantier sera signalé par la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'application de présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la CEA ;
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Neuf-Brisach ;
- Monsieur le Chef de Centre de Fessenheim ;
- Monsieur le Chef de Corps de Balgau ;
- Aux transporteurs
- L'entreprise TRADEC

Balgau, le 30 mai 2024

Le Maire,

